

ARRETE N°  - 0 0 6 1 / MENA/DSPS du 17 SEP. 2021

Portant ouvertures des établissements publics d'enseignement préscolaire et primaire au titre de l'année 2021-2022

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABETISATION

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire de l'Enseignement du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 2017-150 du 1^{er} mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle tel que modifié par le décret 2018-960 du 18 décembre 2018 ;
- Vu le décret n° 2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-181 du 06 avril 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-190 du 18 avril 2021 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS),

ARRETE :

Article 1 : sont autorisés à ouvrir, au titre de l'année scolaire **2021-2022**, les établissements publics d'enseignement **préscolaire et primaire** suivants :

REGION DE LA BAGOUÉ CHEF-LIEU BOUNDIALI
DRENA BOUNDIALI
PRESCOLAIRE

N°	SP_COM	IEPP	Localité	Dénomination	Milieu	Struct finale	Code	Classe à ouvrir
01	Com. KOLIA	KOUTO	KOLIA	PRESCOLAIRE 4 DE KOLIA	Urbain	3	311 076	3
02	Com. TENGRELA	TENGRELA	NEGUEPIE	PRESCOLAIRE DE NEGUEPIE	Rural	3	311 152	1
03	Sp. TENGRELA	TENGRELA	LOMARA	PRESCOLAIRE DE LOMARA	Rural	3	311 153	1
04	Sp. TENGRELA	TENGRELA	SISSENGUE	PRESCOLAIRE DE SISSENGUE	Rural	3	311 154	1

PRIMAIRE

N°	SP_COM	IEPP	Localité	Dénomination	Milieu	Struct finale	Code	Classe à ouvrir
01	Com. BOUNDIALI	BOUNDIALI	BOUNDIALI	EPP BAKARY DAO 2 DE BOUNDIALI	Urbain	6	311 239	6
02	Com. BOUNDIALI	BOUNDIALI	BOUNDIALI	EPP BELE DE BOUNDIALI	Urbain	6	311 240	6
03	Com. BOUNDIALI	BOUNDIALI	BOUNDIALI	EPP HERMAKONO DE BOUNDIALI	Urbain	6	311 241	6
04	Com. KOLIA	KOLIA	KOLIA	EPP 4 DE KOLIA	Urbain	6	311 352	3
05	Com. KOUTO	KOUTO	KOUTO	EPP MARCOUSSIS DE KOUTO	Urbain	6	311 353	6
06	Com. KOUTO	KOUTO	KOUTO	EPP MUNICIPALE EXTENSION 2 DE KOUTO	Urbain	6	311 354	3
07	Sp. KOLIA	KOLIA	MONONGO	EPP 2 DE MONONGO	Rural	6	311 355	3

Article 2 : le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur des Affaires Financières (DAF), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB), le Directeur des Affaires Juridiques (DAJ) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 17 SEP. 2021

AMPLIATIONS :

MENA /CAB	1
MENA /DRH	1
MENA /DELIC	1
MENA /DCEP	1
MENA /DAF	1
MENA /DOB	1
MENA /DAJ	1
MENA /DRENA	1
PREFET DE REGION	1
CONSEIL REGIONAL	1
MAIRIE	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1



Professeur Mariatou KONE